

Conseil d'établissement de l'école Au-Fil-de-l'Eau

Séance ordinaire du mardi 2 décembre 2014 à 19 h

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour

No	Sujet	Objet
1-	Ouverture de la séance a) Présence et quorum b) Photo des membres du CE	Constat
2-	Questions du public (15 minutes)	Information
3-	Adoption de l'ordre du jour	Adoption
4-	Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2014	Adoption
5-	Suivis au procès-verbal	Informations
6-	Correspondance :	Information
7-	Les Rapports et la Reddition de comptes : a) Rapport de la présidente b) Rapport de la directrice c) Reddition de comptes de la directrice en vertu des articles 96.13.4 et 96.24 de la LIP	Informations
8-	Travaux du conseil : a) Convention de gestion 2014-2015 b) Plan de lutte à l'intimidation c) Sondage d) Activités parascolaires (au besoin)	Approbation Approbation Adoption Approbation
9-	Affaires nouvelles : a) Sécurité autour de l'école	Information
10-	Rapports : a) De la déléguée au comité de parents de la CSP b) Des enseignants c) Du service de garde	Informations
11-	Bons coups!	Information
12-	Varia	Information
13-	Levée de l'assemblée	Adoption

Présences :

Mélanie Asselin, Marie-Hélène Aubert, Valéry Boucher, Pierre Bureau, Brigitte Caron, Isabelle Claveau, Alain Croteau, Renée Fortin, Évelyne Gosselin, Sylvie Hébert, Annie Lajoie, Anne Lebrun, Sophie Panneton, Guylaine Parent, Marie-Chantal Paris et Marilyne Vigneault.

1. Présence et quorum

La feuille des présences est signée par les membres et consignée au registre. Madame Brigitte Caron, présidente, ouvre la séance à 19 h 04 après avoir constaté qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Aucun public n'est présent.

3. Adoption de l'ordre du jour

Madame Brigitte Caron fait la lecture de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Valéry Boucher et appuyée par madame Guylaine Parent.

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 014

4. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2014

Il est proposé par madame Isabelle Claveau et appuyé par madame Sophie Panneton d'adopter le procès-verbal du 30 septembre 2014 avec les corrections suivantes :

Point 4 : remplacer Chantal Paris par Annie Lajoie;

Point 9 a) : on devrait lire : Madame Sophie Panneton est mandatée par le CÉ et madame Anne Lebrun est mandatée par l'OPP pour siéger sur ce comité.

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 015

5. Suivis au procès-verbal

Point 7.a) Rapport de la présidente - boîte à outils : Ce point est reporté à la prochaine séance.

Point 8.b)

- Implantation du système de caisse scolaire au sein de l'école en collaboration avec Desjardins : ce point est reporté à la prochaine séance.
- Harmonisons nos couleurs (HNC): madame Evelyne Gosselin informera la présidente de l'OPP à l'effet que le canal de communication passe de la présidente de l'OPP à la direction.

Les membres sont photographiés et la photo apparaîtra sur le site internet de l'école.

6. Correspondance

Aucune correspondance.

7. Les Rapports et la Reddition de comptes :

a) Rapport de la présidente

Aucun point.

b) Rapport de la directrice

Suivi concernant l'aide aux devoirs : Madame Évelyne Gosselin présente les services offerts et le nombre d'élèves HDAA 2014-2015 (voir Annexe 1).

Nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur nos 2 TES (M. Stéphane Donais et Mme Nathalie Roy-Bernard). Leur stabilité fait en sorte qu'ils connaissent bien les élèves et peuvent désamorcer bien des situations entre élèves et aider ceux qui en ont besoin (salle blanche). Bravo!

c) Reddition de comptes de la directrice en vertu des articles 96.13.4 et 96.24 de la LIP

Ce point est traité avec le rapport de la directrice.

8. Travaux du conseil

a) Convention de gestion 2014-2015

Madame Gosselin nous présente, sur écran, la convention de gestion 2014-2015.

Il est proposé par madame Marie-Chantal Paris et appuyé par madame Sophie Panneton d'approuver la convention de gestion 2014-2015.

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 016

b) Plan de lutte à l'intimidation

Madame Gosselin nous présente, sur écran, le plan de lutte à l'intimidation ainsi que le protocole qui se retrouve à l'agenda de l'élève.

Le plan de lutte s'applique de la même façon pour les élèves que pour les parents.

Il est mentionné par madame Marilyne Vigneault que les enfants accordent beaucoup de crédibilité à monsieur Stéphane et à madame Nathalie. C'est vraiment bien!

Considérant qu'en vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, sur proposition du directeur de l'école;

Considérant que le projet de plan de lutte proposé par le directeur de l'école respecte le contenu prescrit aux articles 75.1 et 75.2 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que le projet de plan de lutte a été élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école, tel que prévu à l'article 77 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par madame Mélanie Asselin d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, tel que proposé par le directeur de l'école, dont copie est versée en annexe 2 au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 017

c) Sondage

Le sondage *Survey Monkey* qui sera envoyé aux parents est présenté (voir annexe 3). Quelques corrections seront apportées notamment au libellé du programme régulier + et à celui du programme d'anglais enrichi afin que tout soit clair pour les parents qui auront à répondre à ce sondage. Madame Gosselin enverra le sondage corrigé par courriel aux membres avant de l'envoyer à tous les parents au retour des Fêtes.

Les parents seront informés par l'Info-Fil qu'ils recevront ce sondage par courriel et la journée même, un message sera fait à l'intercom pour aviser les élèves que leurs parents auront un devoir à faire. Renée Fortin doit s'informer auprès de la CSP pour savoir qui recevra ce sondage.

Il est proposé par madame Anne Lebrun et appuyé par monsieur Pierre Bureau d'adopter le sondage aux parents avec les modifications proposées.

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 018

d) Activités parascolaires (au besoin)

Madame Brigitte Caron nous présente, sur écran, un tableau de différentes activités parascolaires que l'OPP aimerait offrir aux élèves de l'école.

Les membres se questionnent quant à la logistique pour organiser les déplacements vers un autre lieu que l'école, l'utilisation des gymnases, la responsabilité de l'école lorsque les élèves sont pris en charge par d'autres organismes, etc. Madame Gosselin s'informerait pour le côté légal.

Il est proposé d'attendre le résultat du sondage avant de prendre position.

Il est proposé par madame Renée Fortin et appuyé par madame Annie Lajoie d'adopter l'activité parascolaire *tricot* telle que proposée en prenant soin de vérifier qui s'occupera des élèves de 15h10 à 15h45 et de l'inscription. Un retour par courriel suivra.

Pour ce qui est des autres activités proposées, il est décidé d'attendre les résultats du sondage et les réponses aux autres questionnements.

À l'unanimité

Résolution CÉ 14/15 – 019

9. Affaires nouvelles

a) Sécurité autour de l'école

Madame Sophie Panneton nous fait un résumé des discussions qu'elle a eues avec des gens de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant les travaux sur la rue Provencher afin d'améliorer la circulation sur cette rue et la rue Sainte-Anne. Il y avait deux demandes principales :

1. Changer la traverse piétonnière de place : décision à venir;
2. D'ajouter un bollard avec un p'tit bonhomme avec une amende : pas retenue car la rue est trop étroite.
3. Mettre une traverse piétonnière sur la rue Provencher et Gaboury : fait.

La prochaine phase aura lieu au printemps 2015 pour poser des pavés.

10. Rapports :

a) De la personne déléguée au comité de parents de la Commission scolaire.

Rien de particulier qui concerne notre école.

b) Des enseignants

Rien de particulier.

c) Du service de garde

Rien de particulier.

11. Bons coups!

- OPP – Soirée cinéma : Plus de 700\$ d'amassés. Activité très appréciée qui rassemble. La prochaine fois, l'activité se fera probablement dans un seul et même endroit.
- HNC – twist ton popotin ainsi que la chanson *Ta couleur à toi* composée par M. François, concierge de jour, et Mme Méthot, enseignante en musique.
- Nos TES, Mme Nathalie Roy-Bernard et M. Stéphane Donais.

12. Varia

Aucun point.

13. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ayant été épuisés, Annie Lajoie propose d'adopter la levée de l'assemblée à 22 h 20.
À l'unanimité.

Évelyne Gosselin
Directrice

Brigitte Caron
Présidente

Renée Fortin
Secrétaire

Mise à jour 2 décembre 2014



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
2012-2013

2013-2014

2014-2015

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



École Au-Fil-de-L'Eau

Approuvé par le conseil d'établissement du 2 décembre 2014 – résolution *CÉ 14/15 – 017*

Mis à jour en novembre 2014

INTRODUCTION

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements pros sociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT 1 : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Sur le plan ethno-linguistique, la clientèle de l'école est presque exclusivement composée de jeunes québécois francophones. Le milieu socio-économique est en grande partie composé de familles aisées. Toutefois, la clientèle n'est pas pour autant entièrement homogène. La grande majorité des élèves proviennent de familles favorisées et fortement scolarisées, mais une minorité de jeunes viennent tout de même de foyers considérés défavorisés selon les indices socio-économiques soumis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'école Au-Fil-de-l'Eau regroupe deux bâtiments (Desrochers et Hertel) desservant une clientèle de **705 élèves** (au 30 septembre 2014) répartie de la façon suivante :

- Dans le bâtiment Desrochers : cinq groupes d'élèves du préscolaire.
- Dans le bâtiment Hertel : 8 groupes d'élèves au 1^{er} cycle, 8 au deuxième et 9 au troisième.

À même sa marge de manœuvre budgétaire, l'équipe-école a choisi, au cours des dernières années, de bonifier les services spécifiques aux élèves dans trois grands secteurs de son activité :

- Le soutien aux élèves et aux enseignants par l'ajout hebdomadaire de deux journées par semaine en orthopédagogie, d'une personne en éducation spécialisée et d'un service en soutien pédagogique.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

En dehors des périodes de classe, l'encadrement est assuré par le service de garde « l'Amuserie », qui compte plus de trente-deux employés (20 éducatrices, 9 surveillantes, 1 agente de bureau, 1 éducatrice classe principale et 1 technicienne) et anime près de quatre cent un élèves répartis dans les deux bâtiments. Sur l'heure du dîner, c'est près de six cent quatre-vingt-deux élèves que le service de garde et le service de surveillance des dîneurs encadrent.

Le service de garde est ouvert en dehors des heures de classe de 6h45 à 18h00.

Au service de garde : **208 filles et 193 garçons**

Dîneurs : **146 filles et 135 garçons**

Un TES est présent à l'heure du dîner, en support aux élèves, aux éducateurs et aux surveillants.

Pour l'organisation des journées pédagogiques, 10 sont organisées par les éducatrices et 10 autres sont des sorties extérieures ou des firmes engagées à l'école. En tout temps, la surveillance est assurée par les éducatrices de l'Amuserie.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

- Aucune analyse concrète n'a été faite au cours des dernières années, mais nos intervenants constatent que les situations sont davantage de types conflictuels et non récurrents.
- Facebook : En février 2012 afin d'inviter les parents à notre conférence sur la cyberintimidation, nous avons fait un sondage par cycle qui nous a démontré que 15 % des élèves du 1^{er} cycle, 20 % des élèves du 2^e cycle, 57 % en 5^e année et 70 % en 6^e année ont un compte Facebook.
Et ce malgré l'âge légal de 14 ans. Que plusieurs parents ne sont pas au courant de l'existence de ces comptes.
La gestion de cette problématique commence à paraître surtout chez les filles (60 %) concernant l'apparence physique. Les filles du 3^e cycle sont particulièrement actives à ce niveau.
Les événements surviennent principalement à la maison, à la récréation ou à l'heure du dîner.
- Nous nous questionnons à l'effet que certains événements impliquent des parents entre eux, envers les autres enfants et envers les membres du personnel.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Rejoindre un nombre plus grand de parents qui assistent à notre séance d'information concernant l'intimidation, la violence, la cyberintimidation.
- Poursuivre notre plan de prévention aux élèves de tous les cycles, incluant le préscolaire.
- Consigner nos actions et nos interventions en lien avec la violence et l'intimidation.

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIER	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence, nous allons :		√		
L'équipe qui assure le suivi et révisé annuellement le plan de lutte (article 96.12 de la LIP) est formée de : Nos TES : Nathalie Roy Bernard et Stéphane Donais, la psychoéducatrice : Claudia Pellerin (Amélie Boisvert) et les deux directions : Sylvie Hébert et Evelyne Gosselin	fait	√		
Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP)	Évelyne Gosselin, directrice	√		
- Réviser le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. - Présentation au CEE. - Présentation à l'assemblée générale du personnel.	30 septembre 2014	√ √ √ √ √		

• Présentation à l’assemblée du service de garde et au service des dîneurs. • Approbation au conseil d’établissement de l’école.				
--	--	--	--	--

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d’intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l’orientation sexuelle, l’identité sexuelle, l’homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU’IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l’école : L’école Au-Fil-de-L’Eau est dotée d’un code de vie simple et d’un fonctionnement cohérent pour les élèves. Nos éducateurs spécialisés s’assurent de le rendre vivant et efficace. Vous pouvez le retrouver dans l’agenda et sur le site web de l’école (<http://aufildeleau.csp.qc.ca>). Le personnel de l’école travaille à mettre en place à chaque année, les politiques d’accueil des élèves, de premiers soins et de santé, la politique alimentaire ainsi que la politique des surveillances. Y sont aussi énoncées les règles de sécurité lors des déplacements des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Plan de mesures d’urgence : Un cartable sur les mesures d’urgence (firme Prudent) ou de sinistre est disponible pour consultation dans les deux bâtiments et le personnel a reçu des fiches résumées de ce cartable.
- TES : Les TES et la psychoéducatrice de l’école ont un plan de formation pour les élèves en lien avec les conflits et l’intimidation à l’école.
À chaque année :
 - PRÉSCOLAIRE : ateliers sur les habiletés sociales.
 - 1^{ER} CYCLE : pièce de théâtre sur l’intimidation avec la participation des élèves aux solutions. Support des élèves de 6^e année pour ce projet.
 - 2^E CYCLE : ateliers sur le jugement social et le civisme. **Atelier de cyberprudence**
 - 3^E CYCLE : (5^e année : estime de soi avec Gustave et cie, atelier sur l’intimidation avec le policier communautaire et TES).
(6^e année : gang de choix et cyberprudence, participation à la pièce de théâtre sur l’intimidation).
 - INDIVIDUEL : Ateliers vers le Pacifique, estime de soi, affirmation, habiletés sociales.
 - POUR TOUS : Harmonisons nos couleurs *, surveillance stratégique de la cour et des sorties d’élèves. Activité de discussions pendant la semaine contre la violence et l’intimidation.
 - POUR LE PERSONNEL : soutien à la gestion de classe **et hors-classe**, intervention ponctuelle des TES, accompagnement lors des rencontres de certains parents.
- * Harmonisons nos couleurs : Le comité harmonisons nos couleurs crée un lien par leurs activités d’entraide et d’appartenance à l’école. Propre à l’école Au-Fil-de-L’Eau, l’activité de rassemblement de tous les jeunes est le moment par excellence pour transmettre des valeurs (respect des autres et des différences, persévérance, honnêteté, égalité) créer un sentiment d’appartenance, de compétition saine. En ce sens, une activité mensuelle réunit tous les élèves et tous les intervenants.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT

- Formation à tous les élèves de l'école sur les définitions de violence, conflit, intimidation et leurs responsabilités.
- Formation à tout le personnel de l'école sur les définitions de violence, conflit, intimidation et leurs responsabilités.

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.
Site du MELS : www.mojagis.com

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :				
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Mai de chaque année		√	
La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	Tout au long de l'année		√	
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	À chaque début d'année	√		

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Atelier annuel s’adressant aux parents sur la cyberintimidation
- Information concernant les ateliers de prévention que l’on offre à leurs enfants
- Rencontre d’information et piste d’intervention à présenter aux parents concernant les problématiques de violence, d’intimidation ou de conflits. Comment intervenir et obtenir des résultats. Les sensibiliser à leur rôle de prévention. Fait en 2012-2013 et 2013-2014. Le peu de participation laisse croire que ce n’est pas un besoin. Arrêt en 2014-2015.

- CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :
- Faire connaître aux parents les ressources et les partenaires du milieu.
 - Ajout de capsules d’information sur le site Web de l’école et dans l’Info-Fil.

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l’école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence ainsi qu’à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :				
Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l’intimidation et la violence aux parents. Le conseil d’établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)		√		
Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l’année scolaire. (article 76 de la LIP)	Septembre de chaque année	√		

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d’intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l’utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.I, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence (art.75.I, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER
Voir la fiche 4.4. en annexe.

VOICI NOTRE PROTOCOLE
Voir la fiche PROTOCOLE en annexe.

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l’école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :	À chaque début d’année et en cours de route lors de changement de personnel	√	√	
Informers les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d’intimidation	À chaque début d’année	√		
Rendre visible et accessible l’information précédente (affiches dans l’école, sur le site web, etc.)	À chaque début d’année	√		
Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP) Courriel : agissons170.qc.ca	À chaque début d’année	√		

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L’AUTEUR DU GESTE

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.I, 5e paragraphe de la LIP)

INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR

- Cueillette d'informations
- Rencontre des témoins
- Signalement rempli
- Appel aux parents
- Conséquence suite à l'évaluation de la situation : ex : rencontre avec parents, retrait, rencontre du policier communautaire, suivi avec ressource interne ou externe, suspension, etc.

ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE

☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2014-2015

	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : - Informer le personnel du protocole d'intervention - En discuter lors des assemblées générales des enseignants et du service de garde - En discuter avec les élèves lors d'une rencontre spéciale	A chaque début d'année	√		
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.I de la LIP)		√		
Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.I de la LIP)	Selon la situation	√		

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

☞ Le directeur de l'école : ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.5 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)	Selon le protocole établi à l'école	√		
---	-------------------------------------	---	--	--

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de

l'école ou par quelque autre personne (art, 75.I, 5e paragraphe de la LIP)				
POUR LA VICTIME				
INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME ➤ Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser. ➤ Les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir. ➤ Un soutien par un professionnel ou TES de l'école sera fourni à la victime. ➤ Quand c'est possible, les élèves se réconcilieront, la médiation d'un professionnel ou TES étant requise lors d'intimation. ➤ Un suivi sera fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation ont pris fin. 👉 Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)				
MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école collabore à la mise en œuvre du plan de lutte en : - Mettant en place le protocole d'intervention. - En discutant lors des assemblées générales des enseignants et du service de garde. - En discutant avec les élèves lors d'une rencontre spéciale.		√		
Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.I de la LIP)	Selon la situation			
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME				
👉 Le directeur de l'école : ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.I2 de la LIP). (article 96.I2 de la LIP).		√		

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.I, 5e paragraphe de la LIP)	ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.I,8e paragraphe de la LIP)
---	--

POUR LE OU LES TÉMOINS						
 Écouter sa version des faits  S'assurer de son bien-être  Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)				S'il a participé ou encouragé de façon indirecte les gestes de violence ou d'intimidation, les conséquences seront de même nature que pour l'agresseur : Ex : rencontre, conséquence, policier communautaire, appel aux parents, suspension, etc.  Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)		
MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER			NR
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : • Encourager le témoin à ne pas soutenir les intimidateurs. • Encourager le témoin à dénoncer.	Ateliers annuels		√ √			
Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)						
- Discussion avec le témoin concernant l'intimidation et ses effets - Conversation en lien avec le témoin pour favoriser une relation de confiance.		Suite à une rencontre		√ √		
POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS						
 Le directeur de l'école : ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).				√ √		
LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE						
ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)			ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)			
POUR L'AUTEUR DU GESTE						

CE QUI EST FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

Responsabiliser les élèves qui agressent :

-  Déjouer les stratégies et défaire les justifications.
-  Amener l'élève à éprouver de l'empathie envers sa victime.
-  Sanctionner ou trouver avec l'élève un moyen de réparer le tort causé.

Assurer une supervision adéquate des personnes qui agressent :

-  Assigner des lieux spécifiques ou des tâches constructives durant les moments hors classe.

Favoriser un changement positif chez les élèves qui éprouvent des difficultés relationnelles avec leurs pairs :

-  Utiliser les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
-  Enseigner la résolution de problèmes :
 - cerner le problème;
 - communiquer avec assurance;
 - trouver des solutions possibles aux problèmes;
 - choisir une solution;
 - évaluer le résultat.
-  Apprendre aux élèves à identifier leurs pensées et leurs croyances erronées et les remplacer par des versions plus réalistes et positives.
-  Enseigner aux élèves les habiletés sociales et donner l'occasion de les exercer.

 Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

Le directeur doit :

-  Assurer le suivi auprès des personnes concernées
-  Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier
-  Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

MISE EN ŒUVRE 2014-2015	ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte en :				
Prévoyant les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	À la suite de l'événement	✓		

POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE

-  Le directeur de l'école :
-  Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récidive de leur enfant (75.2 de la LIP).

☞ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP).	✓		
--	---	--	--

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.I, 7e paragraphe de la LIP)					ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 9e paragraphe de la LIP)				
POUR LA VICTIME									
<div>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES</div> <div>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</div> <div><i>Soutenir les victimes :</i></div> <div><div> Aider les élèves victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.</div><div> Ne pas laisser la victime résoudre seule son conflit avec le ou les agresseurs.</div><div> Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions auprès de la victime.</div><div> Assurer un suivi approprié en rassurant constamment l'élève victime.</div><div> Évaluer le degré de victimisation en questionnant l'élève et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation.</div><div> Protéger au maximum les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.</div><div> Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire.</div><div> Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime.</div><div> Référer l'élève victime à un organisme externe ou à une personne-ressource du milieu scolaire.</div><div> Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</div></div> <div data-cs="5" data-kind="parent"></div>					 Le directeur consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).				
MISE EN ŒUVRE 2014-2015			ÉCHÉANCIERS	R	ER	NR			
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte en :									
Prévoyant les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.I de la LIP).			Selon la situation et le protocole	√					

	établi				
POUR LES PARENTS DE LA VICTIME					
Le directeur de l'école : ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP). ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP). ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).					

ANNEXE 3

Ayez de l'impact sur le milieu de vie scolaire de votre enfant : Donnez votre opinion!

Les membres du conseil d'établissement aimeraient recueillir votre opinion sur quelques points, afin de s'assurer d'arrimer nos discussions avec vos intérêts et préoccupations.

Le conseil d'établissement en bref

Ce conseil constitue un lien entre les parents de tous les élèves et le personnel de l'établissement où nous discutons de sujets relatifs à la bonne marche de l'école et à l'organisation des services. Nous approuvons et/ou adoptons, entre autres, le budget, la grille matières, les activités parascolaires, les sorties éducatives, les règles de conduite, les mesures de sécurité et les services offerts à nos jeunes. Nous vous prions donc de bien vouloir répondre à ce sondage qui nous aidera grandement à alimenter nos réflexions. **Veuillez prendre note que toute proposition doit être adoptée ou approuvée par une majorité des membres du conseil d'établissement avant d'être mise en application.**

Enseignement de l'anglais

Au Québec, certaines écoles d'enseignement primaire proposent des programmes d'anglais enrichis ou intensifs. Plusieurs formes d'enrichissement de grille horaire existent et une latitude est présente pour l'équipe-école afin de mettre en place un projet réaliste pour le milieu desservi. **Veuillez-vous référer aux documents ci-joints intitulés «résumé du document» et «L'amélioration de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au primaire : un équilibre à trouver» afin d'avoir plus de détails.** La situation actuelle à l'école Au-Fil-de-l'Eau est présentée ci-dessous. Selon le régime pédagogique et la convention des enseignants, les spécialistes (anglais, éducation physique et musique) se répartissent 4h30 (270 minutes) par semaine à compter du 1^{er} cycle. 3 matières sont obligatoires et un minimum de 45 minutes est nécessaire dans une matière.

Situation actuelle à l'école Au-Fil-de-l'Eau Temps alloué aux matières enseignées par des spécialistes			
Préscolaire	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle
Éducation physique : 30 minutes par semaine	Éducation physique : 135 minutes par semaine	Éducation physique : 90 minutes par semaine	Éducation physique : 135 minutes par semaine
Anglais : Aucun	Anglais : 45 minutes par semaine	Anglais : 90 minutes par semaine	Anglais: 90 minutes par semaine
Musique: Aucun	Musique: 90 minutes par semaine	Musique: 90 minutes par semaine	Musique: 45 minutes par semaine

Votre ou vos enfants sont à quels degrés? (cochez le ou les choix qui s'appliquent)

- **Maternelle**
- **1^{ère} année**
- **2^{ème} année**
- **3^{ème} année**
- **4^{ème} année**
- **5^{ème} année**
- **6^{ème} année**

Seriez-vous intéressés à ce que plus d'heures soient dédiées à l'enseignement de l'anglais, langue seconde?

1. **Oui**
2. **Non**

Si oui, lequel de ces scénarios préférez-vous?

a) Programme régulier +

Programme régulier avec plus de temps alloué à l'anglais (45 ou 90 minutes de plus par semaine) en répartissant différemment le temps alloué aux spécialités (anglais, éducation physique et musique), qui est de 270 minutes au total par semaine.

b) Programme d'anglais enrichi

Programme où le temps d'enseignement de l'anglais est d'environ 20 % du temps d'enseignement total et où les autres matières sont enseignées en français de façon plus condensée.

c) Programme d'anglais intensif en 6^{ième} année

Programme où le temps d'enseignement de l'anglais est d'environ 30 % à 40 % du temps d'enseignement total et où les autres matières sont enseignées en français de façon plus condensée.

Activités parascolaires

Depuis quelques années, un effort a été fait pour offrir des activités parascolaires telles que des cours de gymnastique, d'anglais, un club d'athlétisme et des cours de natation. Parmi les catégories d'activités suivantes, quelles sont celles qui vous intéressent?

- A) Des activités physiques (karaté, tennis, gymnastique, zumba, mini-hockey...)
- B) Des activités culturelles et artistiques (dessin, théâtre, impro, English club, club de lecture, photographie, peinture...)
- C) Des activités musicales (instruments de musique, chorale...)
- D) Activités scientifiques (génies en herbe, petits débrouillards, échecs, cours de cuisine...)

Si vous deviez déboursier pour une activité supervisée, quel serait le montant maximal que vous seriez prêts à investir (10 cours d'une durée de 1 heure)?

- a. 50\$
- b. 75\$
- c. 100\$
- d. 125\$
- e. 150\$

Avez-vous d'autres suggestions ou commentaires :

Comité des parents utilisateurs du service de garde

Il est possible de former un comité servant de lieu de consultation et de validation pour le service de garde. Ce comité peut faire des recommandations ou des représentations auprès des différentes instances, soit la direction, le conseil d'établissement et la commission scolaire, sur tous les aspects de la vie des élèves en service de garde. Il peut se pencher, notamment, sur la qualité des services de garde, sur les règles de fonctionnement, sur des situations particulières ou des projets spéciaux, sur des modifications à apporter ou sur tout autre point faisant partie des activités du service de garde. Ce comité peut également contribuer à l'émergence de projets novateurs. Pour de plus amples informations : <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/roles-et-responsabilites/#c3258>

Aimeriez-vous qu'un comité tel que décrit ci-haut soit formé?

Oui ou Non

Si oui, seriez-vous intéressés à y siéger ?

Oui ou Non

Si oui, vous pouvez nous laisser votre adresse courriel :

Autres suggestions/préoccupations

Finalement, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions ou préoccupations particulières:

Merci de votre collaboration, cela nous aidera grandement lors de nos prochaines discussions.